

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de conseillers En exercice : 12 Présent : 7 Procuration : 3 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme TAVERNIER Marie -Laure <u>Date de convocation</u> : 3 novembre 2023</p>
<p>Réf : 23103 <u>OBJET</u> : VENTE TERRAINS ASSISE DES CONCESSIONS LINDARETS, BROCHAUX, LECEHRETTE</p>	<p>Présents : M. DENNE Jean – Claude - Mme SIBIL Christine - Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MICHAUD Sonia - M. BRAIZE Richard - M. MUFFAT Michel - M. DUCHEMIN Vincent - Absents ou excusés : Mme MCQUADE Alisha - Mme QUOEX Valérie - M. GAILLARD Guy - Mme MICHAUD Carole - M. ROSSET André Procuration : Mme QUOEX Valérie à Mme TAVERNIER Marie -Laure M. ROSSET André à M. MUFFAT Michel Mme MICHAUD Carole à - Mme SIBIL Christine</p>

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 2010, le conseil municipal avait décidé d'autoriser la possibilité de vendre les terrains assis des concessions aux Lindarets et avait fixé un tarif à : 250.00 €.

Il indique que ce tarif n'a pas évolué depuis cette date et n'est plus en adéquation avec l'évolution de l'immobilier sur la commune.

Il propose donc d'annuler la délibération précitée de la remplacer par cette nouvelle délibération.

Monsieur le maire propose que le conseil puisse décider en toute autonomie, et au cas par cas, sur chaque demande d'acquisition des terrains assise des concessions qui lui seraient demandées.

Ces demandes ne doivent provenir que des bénéficiaires actuels des concessions et ne concernent que les concessions situées dans le village des : Lindarets, la Lécherette et les Brochaux, sur la base des périmètres actuels.

Il précise que les terrasses d'hiver et d'été ne sont pas inclus dans la possibilité d'acquisition des terrains et continueront à faire l'objet d'une convention spécifique d'occupation temporaire.

Il précise que le demandeur devra solliciter la mairie, par un écrit indiquant explicitement sa volonté de se porter acquéreur des terrains d'assise de sa concession.

Que cette acquisition ne pourra porter que sur la totalité des terrains assise de sa concession actuelle.

Que le périmètre cédé ne pourra excéder les débords de toitures du bâtiment existant sur la concession.

Que le bénéficiaire s'obligera à respecter le cahier des charges réglementant les concessions communales en vigueur.

Que le bénéficiaire ne pourra changer la destination du bien présent sur le périmètre de la concession, sans une autorisation préalable du conseil municipal, après examen par ce dernier de la demande écrite du pétitionnaire.

Dans ce cadre, le conseil disposera d'un pouvoir discrétionnaire et n'aura pas à justifier son refus, en partant du principe de conserver l'attrait typique et touristique du village des Lindarets ou du plateau de la Lécherette ou des Brochoux.

Indique que tenant compte du caractère particulièrement stratégique du lac de Montriond, la possibilité d'acquisition des terrains assise des concessions ne sera pas ouverte sur ce secteur.

Indique que le prix de référence pour l'acquisition des terrains d'assises des concessions est fixé à compter du 1^{er} février 2024 au prix de : 400.00 €.

Il indique que cette base sera réévaluée par période triennale pour tenir compte de l'évolution du prix de l'immobilier sur la commune, par délibération du conseil municipal, soit en novembre 2026.

Il indique que tous les frais (géomètre, notaires...) seront supportés par l'acquéreur.

Le conseil après en avoir délibéré

- **ANNULE** la délibération en date du 2010 ayant le même objet
- **VALIDE** la possibilité des bénéficiaires actuels des concessions des : Lindarets, les Brochoux et la Lecherette, de se porter acquéreur des terrains dans le cadre de leur concession actuelle.
- **PRECISE** que cette acquisition des terrains sera limitée à la surface de la concession actuelle et dans la limite des débords de toiture.
- **PRECISE** qu'à l'occasion de ces ventes des possibilités d'ajustement mineures des surfaces sera étudiée, afin de répondre à des impératifs de sécurité, d'esthétique et feront l'objet d'une étude au cas par cas.
- **INDIQUE** que le conseil devra se prononcer sur chaque demande d'acquisition, par délibération spécifique,
- **PREND NOTE** que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur
- **CONFIRME** que l'acquéreur ne pourra changer la destination du bien au moment de la vente des terrains assise de la concession, sans une autorisation par délibération spécifique du conseil municipal, qui sera seul souverain dans l'acceptation de ce changement de destination, qui lui sera dressé par le pétitionnaire, par courrier avec recommandé accusé de réception. Dans ce cadre le conseil pourra refuser le changement de destination sans avoir à motiver sa décision, afin de préserver le cadre typique du village des Lindarets ou du domaine skiable et des activités compatibles avec les besoins
- **FIXE** le prix de référence pour l'acquisition des terrains d'assises des concessions est fixé à compter du 1^{er} février 2024 au prix de 400.00 €.

- **PRECISE** que cette base sera réévaluée par période triennale pour tenir compte de l'évolution du prix de l'immobilier sur la commune, par délibération du conseil municipal
- **CHARGE** Monsieur le maire e tous les actes relatifs à la présente délibération.

La secrétaire

Mme TAVERNIER Marie -Laure



Le Maire

DENNE Jean – Claude

